



**Extrait du registre des arrêtés de la commune de COLOMBIÈS**

**ARRÊTÉ n° 2023-35 du 29 Septembre 2023**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COLOMBIÈS  
DU 02 OCTOBRE 2023 AU 15 AVRIL 2024**

**RACCORDEMENT DE L'USINE DE MÉTHANISATION DE LA POUJADE – TRAVAUX  
D'IMPLANTATION D'UNE CONDUITE DE GAZ SOUTERRAINE**

**ZONES : VOIE COMMUNALE – ROUTE DE PEYRUSSE**

**MONSIEUR LE MAIRE :           MAIRIE DE COLOMBIÈS  
RUE DE LA MAIRIE  
12240 COLOMBIÈS**

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État dite Loi « Defferre » ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée) ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2023-34 pris en date du vendredi 29 septembre 2023 portant permission de voirie sur le territoire de la commune de Colombiès dans le cadre du raccordement de l'usine de méthanisation de « La Pujade » ;

**VU** la demande d'arrêté de police de la circulation présentée en date du 15 septembre 2023 par l'entreprise « CEGELEC RODEZ Infrastructures » sise 38, Avenue de Vabre – 12000 RODEZ, en la personne de Monsieur Dorian PLÉGAT, responsable d'affaires, pour la réalisation de travaux sur le domaine public : création d'une tranchée sur la Route de Peyrusse et installation d'une conduite de raccordement de l'usine de méthanisation au réseau de gaz ;

**CONSIDÉRANT** que, pour l'exécution des travaux, cette demande nécessitera, d'une part, la mise en place sur le territoire communal, de manière ponctuelle et selon les nécessités des chantiers, de rétrécissements de chaussée avec, éventuellement, de l'alternat ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande nécessitera, d'autre part, la mise en place sur le territoire communal d'une interdiction de stationner au droit des chantiers du 21 juin 2023 au 18 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de ces travaux ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire de mairie.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION.**

Dans le cadre des travaux de **création du réseau souterrain** nécessaire au raccordement au réseau de gaz de l'usine de méthanisation située au lieu-dit « La Poujade » sur le territoire de la commune de Colombiès, la circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale dénommée **Route de Peyrusse** dans les conditions définies ci-après.

**Cette réglementation sera applicable du 02 octobre 2023 au 15 avril 2023 inclus.**

### **ARTICLE 2 :**

Les restrictions et les aménagement liés à la circulation des véhicules sur la Route de Peyrusse se feront selon le planning suivant :

- Semaine 41/42/43 : à partir du lieu-dit « La Bertrandie » jusqu'à la R.D. 620, route barrée sauf pour les riverains.

### **ARTICLE 3 :**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier.

La circulation des véhicules pourra être modifiée selon les besoins du planning de travaux définis à l'article 2 et se faire sur chaussée rétrécie à une seule voie avec mise en place éventuelle d'un alternat par le biais de panneaux ou de feux tricolores sur le territoire communal.

Dans ce cas, la signalisation de circulation alternée ou de rétrécissement de chaussée sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux, par l'entreprise « CEGELEC RODEZ Infrastructures ».

Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit au droit des chantiers.

La signalisation nécessaire à l'information des usagers concernant cette réglementation sera mise en place par l'entreprise « CEGELEC RODEZ Infrastructures ».

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise « CEGELEC RODEZ Infrastructures ».

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

#### **ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire de mairie, le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Rieupeyroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par voie dématérialisée à l'entreprise chargée des travaux et dont une ampliation sera adressée au représentant de l'État dans l'Aveyron ainsi qu'au commandant du centre de secours de Rieupeyroux.

Fait à COLOMBIÈS, en deux exemplaires,

Le : Vendredi 29 septembre 2023



Le Maire,

**Patrick ALCOUFFE**

#### **Monsieur le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

#### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

**Conformément à l'article R. 421-1 du Code de la justice administrative :**

Dans les 2 mois à partir de sa publication et de sa transmission aux services de l'État, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse :

- Soit par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : 68, Rue Raymond IV – B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7 – Téléphone : 05 62 73 57 57 – Fax : 05 62 73 57 40 ;
- Soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

